

EMPRUNTER UN SUPPORT D'ACTION CULTURELLE

MODE D'EMPLOI

L'une des missions de la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres (MDDS) est d'accompagner les bibliothèques publiques dans leurs projets d'action culturelle ; c'est dans cette perspective qu'un fonds de supports d'action culturelle est développé : **expositions, valises thématiques tous supports, supports à raconter**. Leur liste est consultable sur le portail de la MDDS (<https://mediatheque-pro.deux-sevres.fr/la-mdds/support-d-action-culturelle>)

La MDDS prête gratuitement ces supports aux acteurs de la lecture publique en Deux-Sèvres, et prioritairement aux bibliothèques. Les associations deux-sévriennes, les collèges deux-sévriens, les structures petite enfance et - sous certaines conditions - des bibliothèques hors département peuvent aussi en bénéficier.

Les engagements respectifs des emprunteurs et de la MDDS sont détaillés dans la fiche de prêt établie par la MDDS à chaque emprunt, dont le modèle-type est joint en annexe.

L'emprunt ne peut être réalisé qu'une fois la fiche de prêt signée par les deux parties.

En cas de non respect des engagements, l'emprunteur sera considéré comme non prioritaire pour un emprunt ultérieur.

Durées d'emprunt

Le tableau ci-dessous précise la durée d'emprunt conseillée en fonction du support. Pour un projet particulier (festival...) cette durée peut être étendue, dans la limite d'une durée totale de 12 mois : la demande est à adresser par mail à la MDDS (mdds-animation@deux-sevres.fr)

Catégorie	Durée conseillée
Exposition	6 semaines
Valise thématique ou numérique	6 semaines
Valise thématique (grands jouets)	6 mois
Tapis de lecture, raconte-tapis	6 semaines
Tabliers de lecture	6 semaines
Fond de scène & projecteurs	6 semaines
Pour un même support, un intervalle de 2 semaines minimum est appliqué entre 2 emprunts.	

Ces informations sont en ligne sur le portail de la MDDS : <https://mediatheque-pro.deux-sevres.fr/>

Comment procéder en pratique ?

1. Sur le portail professionnel de la MDDS, chercher la notice du support d'animation souhaité et consulter son calendrier de disponibilité.
2. Déterminer la date d'obtention souhaitée en respectant un **intervalle de 2 semaines** :
 - après la dernière date de retour prévue, indiquée dans le calendrier du support.
 - après l'envoi de la demande.

Exemple : nous sommes le 1/10/2024, je souhaite réserver l'exposition « Mission potager », indisponible jusqu'au 03/10/2024. Si j'envoie ma demande le 2/10/2024, l'obtention est possible à partir du 17/10/2024.

3. **Se connecter** sur le compte utilisateur puis formuler votre demande via le portail de la MDDS (<https://mediatheque-pro.deux-sevres.fr>).

Pour le détail des étapes, vous pouvez vous référer au guide « Réserver avec le portail » https://mediatheque-pro.deux-sevres.fr/images/La_MDDS/support_action-culturelle/GUIDE_comment_reserver_supportAC_V3-9_l.pdf

Si vous ne disposez pas encore d'un compte utilisateur, contactez la MDDS par téléphone au 05 49 26 28 20, ou par mail (mdds-animation@deux-sevres.fr).

4. Au moment de la réservation, préciser le lieu de retrait souhaité :
 - ➔ Si la réservation est émise **par une bibliothèque desservie** par la MDDS, le lieu de retrait et de restitution peut être Niort (MDDS), Thouars (MDDS) ou la bibliothèque réservataire (via résavette ou desserte).
 - ➔ Si la réservation est émise par **une autre structure** (collège, association...), le lieu de retrait peut être Niort (MDDS) ou Thouars (MDDS)
5. **Signer** ou faire signer la fiche de réservation adressée par la MDDS.
6. **Renvoyer** cette fiche signée à la MDDS : elle vaut validation de la réservation.

Conformément aux engagements définis dans la fiche de prêt, les associations doivent joindre une attestation d'assurance.

7. **Récupérer** le support d'action culturelle au lieu choisi lors de la réservation, et aux dates indiquées sur la fiche de réservation.

Si le support n'est pas retiré sous 15 jours, la réservation est annulée.

8. **Restituer** le support à la date prévue (tout élément manquant doit être remplacé).

**Merci pour l'intérêt que vous portez aux collections départementales !
La MDDS est à votre disposition pour toute question au sujet des supports
d'animation : mdds-animation@deux-sevres.fr ou 05 49 26 28 20**

Ces informations sont en ligne sur le portail de la MDDS : <https://mediatheque-pro.deux-sevres.fr/>

ANNEXE – MODELE-TYPE DE FICHE DE PRET

FICHE DE PRÊT DE SUPPORTS D'ACTION CULTURELLE

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 10 avril 2017, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Commune de XXX, représentée par XXX

Ci-après désignée « l'emprunteur »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 avril 2017 par laquelle la Commission permanente a approuvé la convention-type de prêt des supports d'action culturelle et donné délégation à Mme la Présidente pour la signer ;

Considérant que le Département entend poursuivre la mise en œuvre d'un programme d'action culturelle de lecture publique ; que le prêt de supports d'action culturelle proposé par la Médiathèque départementale permet une dynamique d'actions dans les bibliothèques / médiathèques ; que les modalités de prêt doivent être précisées dans le cadre d'une convention engageant les deux parties ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La Médiathèque départementale des Deux-Sèvres (MDDS) exerce des missions d'animation du territoire en matière de lecture publique. Elle dispose notamment de supports d'action culturelle (expositions, valises thématiques, tapis et tabliers à histoires, valises numériques...) qui peuvent être mis à disposition des bibliothèques, établissements scolaires et associations culturelles pour leurs événements.

Article 2 : engagements du Département

Le Département s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'emprunteur le support d'action culturelle cité ci-après. Le matériel peut être récupéré et retourné à la MDDS du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H.

Article 3 : engagements de l'emprunteur

L'emprunteur est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et doit avoir souscrit une assurance à ce titre.

Le matériel emprunté est sous la responsabilité de l'emprunteur dès son enlèvement et jusqu'à son retour dans les locaux de la MDDS ou de son antenne.

Les supports prêtés sont installés et démontés par les soins de l'emprunteur.

La perte ou la détérioration du matériel emprunté sera prise en charge par l'emprunteur.

L'emprunteur prend en charge la communication liée au support d'action culturelle emprunté. Il s'engage à citer le Conseil départemental des Deux-Sèvres dans toutes ses publications et ses relations avec la presse.

Ces informations sont en ligne sur le portail de la MDDS : <https://mediatheque-pro.deux-sevres.fr/>

Article 4 : modalités du prêt

Nom de l'utilisateur et adresse :

Support d'action culturelle emprunté :

Valeur d'assurance :

Date d'enlèvement :

Médiathèque départementale : Niort Médiathèque départementale : antenne de Thouars

Desserte, le cas échéant : VL Résavette ASP

Date de retour :

Médiathèque départementale : Niort Médiathèque départementale : antenne de Thouars

Desserte, le cas échéant : VL Résavette ASP

Article 5 : conditions de renouvellement et de résiliation

La présente convention entre en vigueur dès sa signature, et au plus tôt dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales. Toute rectification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage).

Niort, .

Signature et cachet de l'emprunteur
Le responsable,

Pour la Présidente et par délégation,
La chargée d'action culturelle

Ces informations sont en ligne sur le portail de la MDDS : <https://mediatheque-pro.deux-sevres.fr/>